

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.117

L'An deux Mille Sept, le 30 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 août 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 août 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT
DES PRETS REAMENAGES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DE LA SEM DE LA SAINTONGE
(SEMIS)**

VOTE : UNANIMITE

La SEM de la Saintonge a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant des contrats N°1015211, 1015216, 1038840, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriale,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et consignations au profit de la SEM de la Saintonge dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt N°1015216 réaménagé par avenant

○ Date d'effet du réaménagement	01/03/2007
○ Montant total réaménagé	494 131,63 €
○ Intérêts compensateurs maintenus	54 043,83 €
○ Périodicité des échéances	annuelle
○ Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	17
○ Date de 1 ^{ère} échéance	01/12/2007
○ Taux d'intérêt actuariel annuel	3,90 %
○ Taux de progression de l'annuité	0,24 %
○ Taux de progression de l'amortissement	5,30 %

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt N°1015211 réaménagé par avenant N°31

○ Date d'effet du réaménagement	01/03/2007
○ Montant total réaménagé	33 916,56 €
○ Périodicité des échéances	annuelle
○ Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	17
○ Date de 1 ^{ère} échéance	01/03/2008
○ Taux d'intérêt actuariel annuel	3,90 %
○ Taux de progression de l'annuité	0,241 %

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt N°1038840 réaménagé par avenant N°31

○ Date d'effet du réaménagement	01/03/2007
○ Montant total réaménagé	1 567 022,70 €
○ Périodicité des échéances	annuelle
○ Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	23
○ Date de 1 ^{ère} échéance	01/01/2008
○ Taux d'intérêt actuariel annuel	3,90 %
○ Taux de progression de l'annuité	0,483 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité de chacun des contrats réaménagés en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des contrats N°1015211, 1015216, 1038840 ainsi qu'au montant des intérêts compensateurs dus au titre du présent réaménagement et maintenus, à la date d'effet du réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT